

**DÉCISION N° 2020-043 DU 8 OCTOBRE 2020
PORTANT APPROBATION DE LA CONCLUSION D'UN PROJET DE
CONVENTION ENTRE L'AUTORITE NATIONALE DES JEUX ET LE MINISTERE
DE L'INTERIEUR**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 320-3 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le II de son article 42 ;

Vu le décret n° 2010-482 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu la commissaire de gouvernement en ses observations et en avoir délibéré le 8 octobre 2020 ;

DÉCIDE :

Article 1er : La conclusion du projet de convention annexé à la présente décision est approuvée.

Le projet de convention sera signé par la présidente de l'Autorité nationale des jeux, au nom et pour le compte de l'Autorité.

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 8 octobre 2020.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

I. FALQUE-PIERROTIN